

**FICHE  
SYNDICALE**  
Jeunes • FGA • FP

*Affectations*

14-06-2018 / mj

---

## RÉUNION D'AFFECTION (LISTE VERTE ET LISTE ROSE)

---

**COMMENT LA  
REUNION  
D'AFFECTION  
POUR LES  
CONTRATS A TEMPS  
PARTIEL SE  
DEROULERA-T-ELLE  
LE 19 JUIN  
PROCHAIN?  
(E.L. 5-1.14.2)**

Les enseignant(e)s inscrit(e)s à la liste de priorité recevront une convocation quelques jours avant la séance leur précisant l'heure à laquelle elles/ils devront se présenter. Les enseignant(e)s étant dans l'impossibilité de se présenter à cette séance peuvent faire parvenir au syndicat une procuration afin de les représenter.

Lors de leur arrivée à cette réunion d'affectation, la CSPÎ fournit aux enseignant(e)s présent(e)s la liste des postes réguliers et des contrats qui seront disponibles pour l'année scolaire suivante.

Dans un premier temps, les postes réguliers sont offerts aux enseignant(e)s inscrits sur la liste rose. Une fois cette liste épuisée, si des postes sont toujours disponibles, ils seront offerts aux enseignant(e)s inscrits sur la liste verte.

Une fois les postes réguliers octroyés, la CSPÎ procédera à la séance pour offrir les contrats à temps partiel.

Ces contrats seront mis à la disposition des enseignant(e)s de la liste verte, selon l'ordre de priorité de celle-ci.

Tout d'abord, il faut considérer qu'il y a trois (3) strates de contrats à temps partiel, soit :

- 1) contrats de 83 % ou plus;
- 2) contrats de 60 % à moins de 83 %;
- 3) contrats de moins de 60 %.

Pour les deux (2) premières strates, une priorité-école pourra être exercée pour chacune d'elles par le ou les enseignant(e)s qui, en fonction de leur rang sur la liste de priorité, ont accès à cette strate. Si des contrats d'une strate ne sont pas choisis, ils sont toujours disponibles pour la strate suivante.

---

**1<sup>re</sup> étape –  
première strate**

Pour la première strate, l'enseignant(e) qui, en fonction de son rang sur la liste de priorité, a la possibilité de choisir un contrat d'au moins 83 % pourra exercer une priorité-école dans la mesure où un contrat à 83 % ou plus est disponible dans l'école où elle ou il occupe la majeure partie de sa tâche lors de son dernier contrat.

---

**2<sup>e</sup> étape –  
première strate**

Une fois les priorités-écoles exercées pour cette première strate, les contrats restants pour cette strate seront offerts aux enseignant(e)s qui, par choix, n'ont pas exercé une priorité-école ou qui n'ont pu le faire.

---

### 3<sup>e</sup> étape – deuxième strate

Par la suite, pour la deuxième strate, une priorité-école pourra être exercée par l'enseignant(e) qui, en fonction de son rang sur la liste de priorité (incluant les enseignant(e)s qui avaient la possibilité de choisir un contrat à la première strate et qui ne l'ont pas fait), a la possibilité de choisir un contrat d'au moins 60 %, qui est disponible dans l'école où elle ou il occupe la majeure partie de sa tâche lors de son dernier contrat.

### 4<sup>e</sup> étape – deuxième strate

Une fois les priorités-écoles exercées pour cette deuxième strate, les contrats restants pour cette strate seront offerts aux enseignant(e)s qui, par choix, n'ont pas exercé une priorité-école ou qui n'ont pu le faire.

### 5<sup>e</sup> étape – troisième strate

Finalement, les contrats restants seront offerts aux enseignant(e)s n'ayant toujours pas choisi de contrat à ce stade.

Lors de cette séance, vous pouvez refuser une première fois un poste régulier ou encore un contrat à temps partiel. Si la CSPĪ vous contacte à nouveau après cette séance pour vous offrir un nouveau poste régulier ou encore un nouveau contrat à temps partiel et que vous le refusez à nouveau, la CSPĪ ne sera pas dans l'obligation de vous offrir un nouveau poste régulier ou contrat à temps partiel pour le reste de l'année en cours. L'enseignant(e) qui refuse un contrat d'au moins de quarante pour cent (40%), est réputé avoir fait un premier refus. Sachez qu'en aucun cas, les enseignant(e)s ne retournent « au bas de la liste ». Après deux (2) refus, la CSPĪ ne sera seulement pas dans l'obligation d'offrir un nouveau poste régulier ou contrat à temps partiel pour le reste de l'année en cours. L'année suivante, l'enseignant(e)s se retrouvera sur la liste selon le rang correspondant à son ancienneté.

En vue de cette séance, nous vous conseillons de bien vous préparer, car vous aurez peu de temps pour exercer votre choix. Les enseignant(e)s les mieux préparé(e)s sont celles et ceux qui ont déterminé certains critères par exemple :

- Le secteur (Pointe-aux-Trembles, Rivière-des-Prairies, Anjou, Saint-Léonard, Montréal-Nord);
- Les écoles (se dresser une liste par ordre de choix);
- Le niveau d'enseignement (1<sup>er</sup> cycle, 2<sup>e</sup> cycle, 3<sup>e</sup> cycle).

Nous vous suggérons également de vous informer notamment sur l'horaire des écoles ainsi que sur les projets spéciaux ou autres préoccupations que vous pourriez avoir avant la séance, car il n'est pas toujours facile d'obtenir des renseignements une fois arrivés sur place.

Enfin, gardez en tête que plusieurs représentant(e)s du syndicat sont présent(e)s lors de cette séance et disponibles pour vous aider et vous rassurer!

Bonne chance!